

Adoption finale du règlement 96/07/16 unanime

RAPPORT AU CONSEIL

No. (M-96-1913)

RÈGLEMENT 4560

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans la zone où est situé le parc Maizerets, de permettre, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool ou au divertissement lorsqu'ils ne sont pas autorisés dans la zone et dans la zone où est situé le parc Félix-Leclerc, de permettre l'aménagement de café-terrasse adjacent à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 du présent règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 335, de créer les codes de spécifications 150.06 et 151.08, d'appliquer dans la zone 868-R-150.01 le code de spécifications 150.06 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1003-R-151.01 le code de spécifications 151.08 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone délimitée par les rues Racine, Saint-Jean et Richelieu et par la caserne de pompiers, de restreindre l'implantation des usages appartenant

aux groupes Commerce 1, 2 et 4 aux sous-sol et aux rez-de-chaussée des bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 du présent règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 186.25 et de l'appliquer dans la zone 340-M-186.18 au lieu du code 186.18 qui s'y applique actuellement;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 335. Il est permis d'implanter un bâtiment d'au plus 50 mètres carrés comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage, exploité à titre complémentaire à un parc public, appartenant au groupe Commerce 5, à l'exclusion d'un usage lié aux débits d'alcool ou au divertissement lorsque cet usage n'est pas autorisé dans la zone.

Aux fins de la présente disposition, le mot parc public désigne un parc, un terrain de jeux, un square ou une place ou une promenade appartenant au domaine public. »;

b) en créant les codes de spécifications 150.06 et 151.08, tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 150.06 et 151.08 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 868-R-150.01 le code de spécifications 150.06 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 9 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en appliquant dans la zone 1003-R-151.01 le code de spécifications 151.08 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 9 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

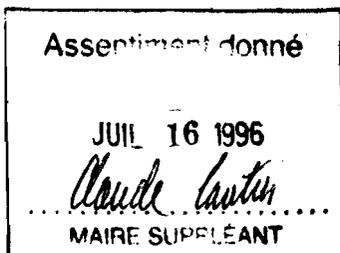
a) en créant le code de spécifications 186.25 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 186.25 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code de spécifications 186.25 dans la zone 340-M-186.18 au lieu du code 186.18 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 9 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. En considération des articles 1 à 2, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 150.06, 151.08 et 186.25 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. En considération des articles 1 et 2, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 21 février 1996 et 94903Z02 en date du 1er mai 1996, par les nouveaux plans du Service du Centre de développement économique et urbain numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 9 juillet 1996 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 27 juin 1996

Boutin Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4560

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4560 a pour but :

1. dans les zones où sont situés les parcs des Champs de bataille, Ferland, Victoria, de la Jeunesse, de la marina Saint-Roch, du Centre communautaire Lebourgneuf, des Brumes, Montchâtel, Saint-André et Maizerets, de permettre, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool ou au divertissement lorsqu'il ne sont pas autorisés dans la zone et dans la zone où est situé le parc Félix-Leclerc, de permettre l'aménagement de café-terrasse adjacent à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool;
2. dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone délimitée par les rues Racine, Saint-Jean et Richelieu et par la caserne de pompiers, de restreindre l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce 1, 2 et 4 aux sous-sol et aux rez-de-chaussée des bâtiments.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 4560 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de retirer la modification au zonage proposée, dans les zones où sont situés les parcs des Champs de bataille, Ferland, Victoria, de la Jeunesse, de la marina Saint-Roch, du Centre communautaire Lebourgneuf, des Brumes, Montchâtel et Saint-André; cette modification avait pour effet de permettre, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool lorsqu'ils ne sont pas autorisés dans la zone.

RÈGLEMENT 4560

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications créés ou modifiés par le présent règlement: 150.06, 151.08 et 186.25.

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4560

150.06

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 223

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184		
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %		
GÉNÉRALES												
PARTICULIÈRES												
Normes de lotissement	54		54		54							
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot							
GÉNÉRALES												
PARTICULIÈRES												
Normes de densité	159 - 160		163		167							
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Admin. et service		Vente au détail			
GÉNÉRALES							6,60		6,60		58,5	
PARTICULIÈRES												

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 335

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184	
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %	
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
Normes de lotissement	54		54		54						
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot						
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
Normes de densité	159 - 160		163		167						
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare						
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES											

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4560

186.25

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	S-R
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 215

NOTES: 141, 260

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						1,00	2,50		10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
PARTICULIÈRES			8,80	8,80	58,5					
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR4

RÈGLEMENT 4560

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, les plans numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 9 juillet 1996.

VILLE DE QUÉBEC

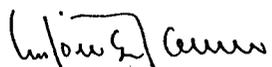
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 mai 1996, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4481 Règlement modifiant le règlement VQP-9 « Règlement sur la prévention des incendies ».
- 4488 Règlement modifiant le règlement VQC-5 « Règlement concernant le commerce sur le domaine public ».
- 4516 Règlement sur l'utilisation de la Grande Agora et de la Petite Agora de la Pointe-à-Carcy.
- 4521 Règlement modifiant le règlement 3616 « Sur l'utilisation temporaire de certains immeubles ».
- 4544 Règlement concernant l'ouverture du boulevard du Parc-Technologique.
- 4549 Règlement sur l'implantation et l'utilisation d'un bâtiment temporaire dans la cour arrière du bâtiment situé au 60, rue d'Auteuil.
- 4550 Règlement concernant le prolongement de la rue De Merlac.
- 4551 Règlement concernant le changement de nom de certaines rues situées sur la Colline Parlementaire.
- 4557 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 4682 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Pierre.
- 4558 Règlement modifiant le règlement 4327 « Règlement sur la vente, par des artisans, d'oeuvres artisanales sur le domaine public ».
- 4559 Règlement sur l'utilisation temporaire d'espaces sur la Place d'Youville
- 4560 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4561 Règlement modifiant le règlement 4396 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 320, Chemin de la Canardière ».
- 4562 Règlement modifiant le règlement 4397 « Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et la rue Turnbull ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 mai 1996

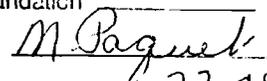
A être publié dans LE JOURNAL DE QUÉBEC
le 27 mai 1996

Budget ajusté _____ \$

Act. _____ Projet _____

Solde disponible _____ \$

Recommandation _____ \$

Approuvé 

Service des Finances, le 23-05-96

JOURNAL DE QUEBEC

27-05-96

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 mai 1996, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4481 Règlement modifiant le règlement VQP-9 «Règlement sur la prévention des incendies».
- 4488 Règlement modifiant le règlement VQC-5 «Règlement concernant le commerce sur le domaine public».
- 4516 Règlement sur l'utilisation de la Grande Agora et de la Petite Agora de la Pointe-à-Carcy.
- 4521 Règlement modifiant le règlement 3616 «Sur l'utilisation temporaire de certains immeubles».
- 4544 Règlement concernant l'ouverture du boulevard du Parc-Technologique.
- 4549 Règlement sur l'implantation et l'utilisation d'un bâtiment temporaire dans la cour arrière du bâtiment situé au 60, rue D'Auteuil.
- 4550 Règlement concernant le prolongement de la rue De Mariac.
- 4551 Règlement concernant le changement de nom de certaines rues situées sur la Colline parlementaire.
- 4557 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 4682 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Pierre.
- 4558 Règlement modifiant le règlement 4327 «Règlement sur la vente, par des artisans, d'œuvres artisanales sur le domaine public».
- 4559 Règlement sur l'utilisation temporaire d'espaces sur la place D'Youville.
- 4560 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 4561 Règlement modifiant le règlement 4396 «Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 320, chemin de la Canardière».
- 4562 Règlement modifiant le règlement 4397 «Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et la rue Turnbull».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 22 mai 1996

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

1
2
2

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 mai 1996, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4560 "Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme"" dans le but:

1^o de permettre, dans les zones où sont situés les parcs des Champs de bataille, Ferland, Victoria, de la Jeunesse, de la marina Saint-Roch, du Centre communautaire Lebourgneuf, des Brumes, Montchâtel, Saint-André et Maizerets, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool ou au divertissement lorsqu'il ne sont pas autorisés dans la zone et dans la zone où est situé la parc Felix-Leclerc, et l'aménagement de café-terrasse adjacent à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 335, de créer les codes de spécifications 150.06, 150.07, 151.07, 151.08, 248.08 et 251.10, de modifier les codes de spécifications 129.24, 129.30, 247.04 et 248.04, d'appliquer dans la zone 201-R-150.01 le code de spécifications 150.07 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 301-R-150.01 le code de spécifications 150.07 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 868-R-150.01 le code de spécifications 150.06 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 928-R-151.01 le code de spécifications 151.07 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 14116-R-251.03 le code de spécifications 251.10 au lieu du code 251.03 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1003-R-151.01 le code de spécifications 151.08 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1419-PR-248.03 le code de spécifications 248.08 au lieu du code 248.03 qui s'y applique actuellement, tel que démontré aux croquis # 1 à 10 ci-après illustrés;

- 2° de restreindre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone délimitée par les rues Racine, Saint-Jean et Richelieu et par la caserne de pompiers, l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce 1, 2 et 4 aux sous-sol et aux rez-de-chaussée des bâtiments et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 186.25 et en l'appliquant dans la zone 340-M-186.18 au lieu du code 186.18 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 mai 1996

A être publié dans: Journal de Québec

A la date suivante: le mardi 28 mai 1996

Budget ajusté _____ \$

Act. _____ Projet _____

Saldo disponible _____ \$

Recommandation _____ \$

Approuvé M. Paquet

Service des Finances, le 23-05-96

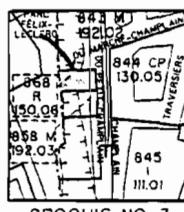
RÈGLEMENT 4560



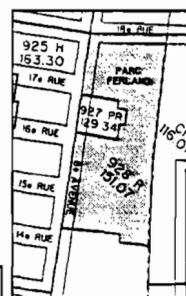
CROQUIS NO 1



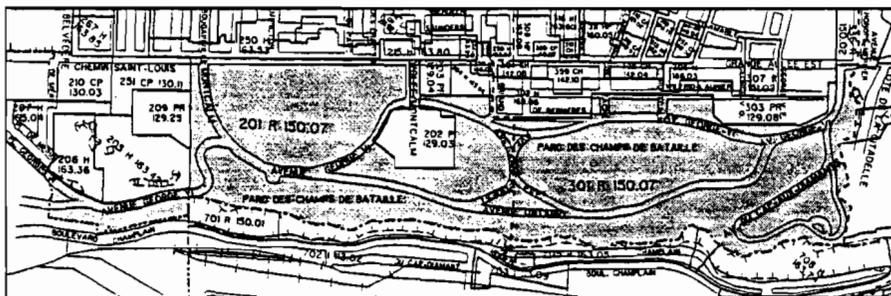
CROQUIS NO 2



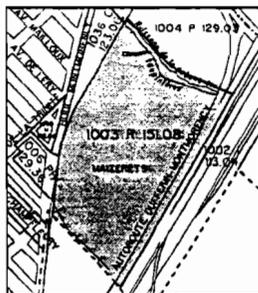
CROQUIS NO 3



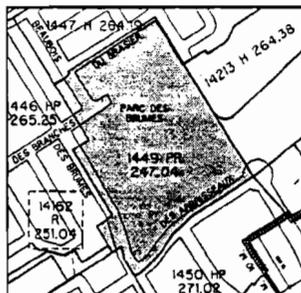
CROQUIS NO 4



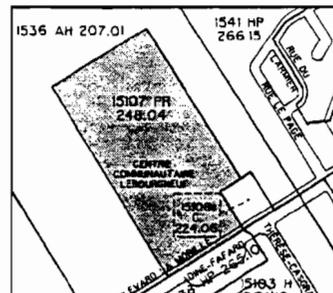
CROQUIS NO 5



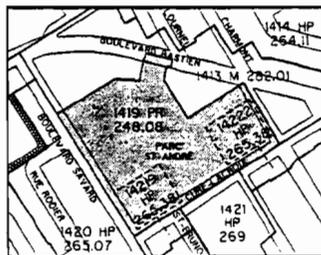
CROQUIS NO 6



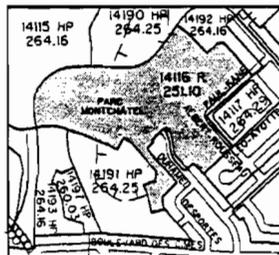
CROQUIS NO 7



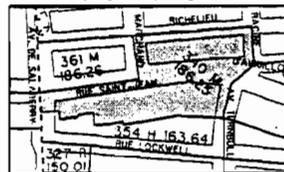
CROQUIS NO 8



CROQUIS NO 9



CROQUIS NO 10



CROQUIS NO 11

VILLE DE QUÉBEC **AVIS PUBLIC**

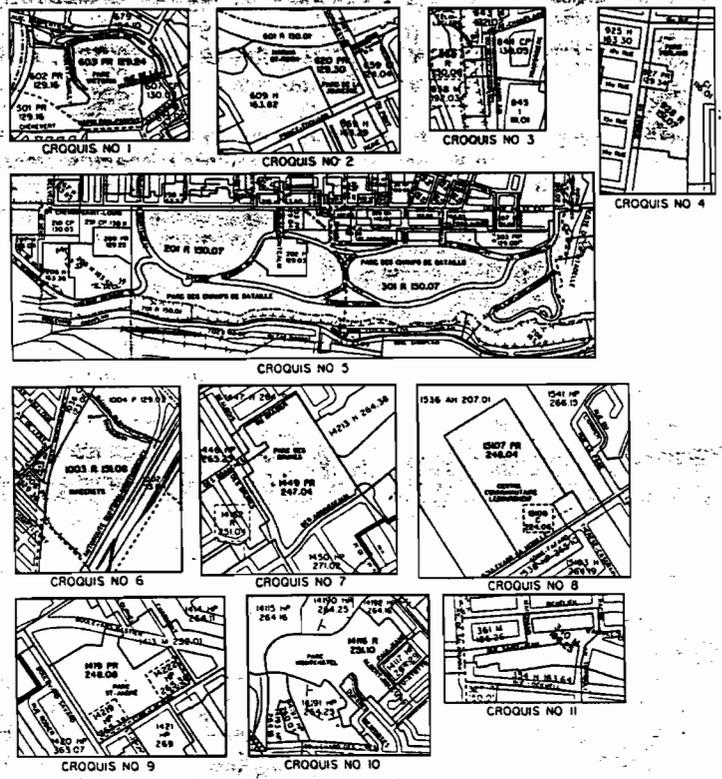
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 mai 1996, le Conseil municipal de la ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4560 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but:

1. de permettre, dans les zones où sont situés les parcs des Champs de bataille, Ferland, Victoria, de la Jeunesse, de la marina Saint-Roch, du Centre communautaire Lebourgneuf, des Brumes, Montchâtel, Saint-André et Maizerets, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisée pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool ou au divertissement lorsqu'ils ne sont pas autorisés dans la zone et dans la zone où est situé le parc Felix-Leclerc, et l'aménagement de café-terrasse adjacent à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool et, en adoptant, pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 335, de créer les codes de spécifications 150.06, 150.07, 151.07, 151.08, 248.08 et 251.10, de modifier les codes de spécifications 129.24, 129.30, 247.04 et 248.04 d'appliquer dans la zone 201-R-150.01 le code de spécifications 150.07 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 301-R-150.01 le code de spécifications 150.07 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 868-R-150.01 le code de spécifications 150.06 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 928-R-151.01 le code de spécifications 151.07 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans les zones 14116-R-251.03 le code de spécifications 251.10 au lieu du code 251.03 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1003-R-151.01 le code de spécifications 151.08 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1419-PR-248.03 le code de spécifications 248.08 au lieu du code 248.03 qui s'y applique actuellement, tel que montré aux croquis n° 1 à 10 ci-après illustrés;

2. de restreindre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone délimitée par les rues Racine, Saint-Jean et Richelieu et par la caserne de pompiers, l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce 1, 2 et 4 aux sous-sols et aux rez-de-chaussée des bâtiments et, en adoptant, pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 186.25 et en l'appliquant dans la zone 340-M-186.18 au lieu du code 186.18 qui s'y applique actuellement, tel que montré au croquis n° 11 ci-après illustré

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le présent avis remplace à toutes fins que de droits celui publié dans le Journal de Québec le 28 mai 1996.

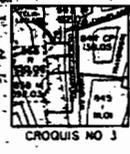
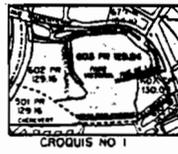


AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 mai 1996, le Conseil municipal de la ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4560 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but:

1. de permettre, dans les zones où sont situés les parcs des Champs de bataille, Ferland, Victoria, de la Jeunesse, de la marina Saint-Roch, du Centre communautaire Labourgneuf, des Brumes, Montchâtel, Saint-André et Maizerets, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisée pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool ou au divertissement lorsqu'ils ne sont pas autorisés dans la zone et dans la zone où est situé le parc Felbe-Éclaircie et l'aménagement de café-terrasse adjacent à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool et, en adoptant, pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 335 et de créer les codes de spécifications 150.06, 150.07, 151.07, 151.08, 248.03 et 251.10 de modifier les codes de spécifications 129.24, 129.30, 247.04 et 248.04 d'appliquer dans la zone 201-R-150.01 le code de spécifications 150.07 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 301-R-150.01 le code de spécifications 150.07 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 868-R-150.01 le code de spécification 150.06 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 928-R-151.01 le code de spécifications 151.07 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 14116-R-251.03 le code de spécifications 251.10 au lieu du code 251.03 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1003-R-151.01 le code de spécifications 151.08 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1419-PF-248.03 le code de spécifications 248.08 au lieu du code 248.03 qui s'y applique actuellement, tel que montré aux croquis n° 1 à 10 ci-après illustrés.

2. de restreindre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone délimitée par les rues Racine, Saint-Jean et Richelle et par la caserne de pompier l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce 1, 2 et 4 aux sous-sols et aux rez-de-chaussée des bâtiments et, en adoptant, pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 186.25 et en l'appliquant dans la zone 340-M-186.18 au lieu du code 186.18 qui s'y applique actuellement, tel que montré au croquis n° 11 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 211. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 22 mai 1996

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avoc

ANTOINE CARRIER
Extrait du journal de Québec
 Cet avis sera publié
 par le Centre qui
 sera publié le 29 mai
 1996.
 avec ts les plans.